

Division des personnels administratifs
techniques, sociaux et de santé
DPATS

Circulaire : 2026-05

Dossier suivi par : DPATS 4
Dominique MISZCZAK ☎ : 01.30.83.49.89
Mél : ce.dpats4@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

A	Rectorat	A	INSPE
A	DSDEN	A	Universités et IUT
	78	A	Gds. Etabls. Sup
	91	A	CANOPE
	92	A	FEI
	95	A	CIO
A	Circonscriptions	A	CNED
	78	A	CREPS
	91	A	CROUS
	92	A	DDCS
	95		78
A	Lycées		91
	78		92
	91		95
	92	A	DRONISEP
	95	A	INSEI
A	Collèges	A	INJEP
	78	A	SIEC
	91	A	Unités pénitentiaires
	92		UNSS
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles		
	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
	Écoles privées		
	Collèges privés		
	Lycées privés		
A	MELH		
A	LYCEE MILITAIRE		
A	EREA		
A	ERPD		

Nature du document :

☐ Nouveau
☒ Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 3 p.
Annexes 7 p.
Total 10 p.

Versailles, le 06/02/2026

Le Recteur de l'académie de Versailles

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'académie, Directeurs académiques des
services de l'éducation nationale,

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement et directeurs de CIO,

Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Université et d'établissement d'enseignement
supérieur,

Madame la Directrice du CROUS,

Mesdames et Messieurs les Directeurs des
EPNA,

Mesdames et Messieurs les chefs de division
des services académiques

**Objet : Avancement de grade des adjoints techniques de recherche
et de formation (filière ITRF) - Année 2026.**

Références :

- Code général de la Fonction publique
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels présentées en comité technique du 8 février 2024
- Bulletin officiel n° 43 du 15 novembre 2025

POINTS CLES :

Tableaux d'avancement aux grades d'adjoint technique principal de
2^{ème} et de 1^{ère} classe 2026 : calendrier et modalités.

Retour des dossiers de proposition d'avancement :
pour le 1er avril 2026

La présente circulaire a pour objet de porter à votre connaissance les
dispositions relatives à l'avancement de grade des personnels cités en
objet, au titre de l'année 2026.

I- DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Les tableaux d'avancement sont établis par appréciation :

- de la valeur professionnelle de l'agent,
- de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (densité et richesse du parcours) des agents sans que cette notion se confonde avec la simple ancienneté.

Le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat dispose en ses articles 12 et 13, que les tableaux d'avancement sont préparés en tenant compte :

1- Des comptes rendus d'entretiens professionnels

2- Des **propositions motivées formulées par les chefs de service**, notamment au regard des acquis de l'expérience professionnelle des agents au cours de leur carrière.

II- CONDITIONS STATUTAIRES

AVANCEMENT	CONDITIONS STATUTAIRES <u>AU 31/12/2026</u>
ATRF principal de 2^{ème} classe <i>Article 10-1 du décret n° 2016-580 du 11/05/2016</i>	- être au 6^{ème} échelon du grade d'adjoint Technique (échelle de rémunération C1) - et avoir 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C
ATRF principal de 1^{ère} classe <i>Article 10-2 du décret n° 2016-580 du 11/05/2016</i>	- être au 6^{ème} échelon des ATRF principaux de 2^{ème} classe (échelle de rémunération C2) - et avoir 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C

III- INFORMATION DES PROMOUVABLES

Les personnels sont informés individuellement de leur promouvabilité par voie électronique.

IV- CONDITIONS D'INSCRIPTION

Tous les agents remplissant les conditions exigées pour être promus au grade supérieur sont proposés à l'inscription au tableau d'avancement.

Il vous appartient donc de renseigner, **pour chacun des agents remplissant les conditions statutaires**, un dossier de proposition, dont le modèle est joint en annexe.

L'agent devra rédiger un rapport d'activité (annexe C4 du dossier) concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps. Ce rapport doit être établi de manière à la fois complète, précise et concise. L'esprit de synthèse de l'agent doit être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction.

Ce dossier devra être impérativement **dactylographié**.

J'appelle votre attention sur l'importance de l'avis qui devra être mentionné sur chaque dossier de proposition qui devra refléter précisément la manière de servir de l'agent.

Il devra également être cohérent avec l'avis consigné sur le compte rendu d'entretien professionnel de l'agent.

Après signature de l'autorité hiérarchique, le dossier de proposition devra être communiqué à l'agent concerné, qui devra en prendre connaissance, le dater et le signer.

Il sera ensuite transmis au Rectorat de Versailles, par courriel à l'adresse suivante :

dpats4-information-carrieres@ac-versailles.fr

V- CALENDRIER

Retour de l'ensemble des propositions d'avancement aux grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe :

Pour le 1er avril 2026

VI- PERSONNELS DECHARGÉS AU MOINS A 70% POUR MANDAT SYNDICAL

En application des articles L. 212-4 et L. 212-5 du Code général de la fonction publique, les agents promouvables qui bénéficient d'une décharge syndicale et qui consacrent au moins 70% de leur quotité de travail à une activité syndicale doivent bénéficier d'un avancement de grade au taux moyen.

L'inscription au tableau d'avancement a lieu au vu de l'ancienneté acquise dans le grade et de celle dont justifient en moyenne les fonctionnaires titulaires du même grade ayant accédé au grade supérieur au titre du tableau d'avancement 2025.

Ainsi, les anciennetés moyennes des promus aux tableaux d'avancement ATRF en 2025 et qui seront prises en compte pour 2026 sont :

- Pour l'accès au grade de principal 2^{ème} classe de : 09 ans 07 mois 08 jours.
- Pour l'accès au grade de principal 1^{ère} classe de : 11 ans 02 mois 26 jours.

Les personnels concernés sont invités à compléter l'annexe C16.

Je vous demande de porter cette circulaire à la connaissance des personnels concernés et vous remercie de l'attention que vous porterez au bon déroulement de cette procédure.

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe – DRH
Nathalie LAWSON